Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260127-DEL_2026_007-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 21 janvier 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Kevin STEINBACHER, Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, Annick PORTES, MM Jean-Louis VERGNE et Eric GARNIER.

Absents représentés :
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Michèle ARMANDARY donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Eric DYEVRE donne pouvoir à M Vincent REMY
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Jean-Louis VERGNE
- Mme Claude BENEZIT donne pouvoir à M Eric GARNIER

Absente :
- Mme Valérie SIMON

Madame Catherine GUGUEN-GRACIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2026/007 – CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE DINARD POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE K 1048, RUE AMPERE

Présents : 23 **Représentés : 09** **Votants : 32**

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260127-DEL_2026_007-DE

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Ampère, la Société Malouine de Pavement et de Terrassement (SMPT), mandatée par ENEDIS, réalise des travaux d'électrification avec la pose de câbles souterrains pour la distribution publique d'électricité.

La Commune de Dinard étant propriétaire de la parcelle K1048 concernée par ces travaux, il convient d'approuver la convention de servitude pour le passage du réseau électrique.

Tous les frais, droits et honoraires sont à la charge d'ENEDIS.

Le projet de convention est consultable au service gestion foncière de la mairie aux horaires d'ouverture.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de servitude entre la société ENEDIS et la Commune de Dinard,

Vu le courrier de demande en date du 21 novembre 2025 pour la signature de la convention,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et travaux en date du 13 janvier 2026,

Considérant l'intérêt public de permettre à l'entreprise SOCIETE MALOUINE DE PAVEMENT ET DE TERRASSEMENT (SMPT) de procéder aux travaux de qualité, de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : d'approuver le projet de convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de Dinard autorisant la mise en place de câbles électriques sur la parcelle K 1048, étant entendu que les frais afférents seront à la charge d'ENEDIS.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 28 janvier 2026

La secrétaire de séance — Le Maire

MAIRIE DE DINARD Ille-et-Vilaine

Catherine GUGUEN-GRACIE — Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 29 JAN. 2026 et affichée en Mairie, le 29 JAN. 2026